



Lodève, le 09/07/2019

Direction générale  
des services

---

## Arrêté du Président

---

DGA Aménagement du territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence Coeur d'Hérault  
1000, route de Montpellier  
34700 Lodève  
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Jean Paul LEPICARD  
Références LEPICARD20190709 RD32e2 Aniane - Colas

### **Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 32e2 – Aniane**

#### **Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 09/07/2019, qui va effectuer des travaux de réfection couche de roulement - Chaussidou pour le compte de Conseil Départemental de l'Hérault ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

**Arrête**

**Article 1:**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 32e2 du PR 00+000 au PR 6+830 sur la commune de Aniane, du 15/07/2019 au 26/07/2019, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- PR 00+000 à 2+736  
Route barrée du 15/07 au 17/07 entre 20h et 6h.
- PR 2+736 à 6+830  
Route barrée du 18/07 au 26/07/07 entre 7h00 et 18h.

L'itinéraire de déviation sera assuré par les RD 32e2 - RD 32e15 - RD 32 Gignac - RD 619 - RD 32e2

**Article 2:**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise COLAS, représentée par Monsieur Pierrick CHARRIERE- avenue du Docteur Jacques Fourcade 34000 Montpellier. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Pierrick CHARRIERE, 06 62 99 17 60) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

**Article 3:**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental  
Et par délégation  
le Directeur de l'agence technique  
départementale Cœur d'Hérault



Hervé Andrieu

Ampliation  
Monsieur le Maire de Aniane  
EDSR 34,  
Hérault Transports,  
CODIS 34,  
Entreprise